



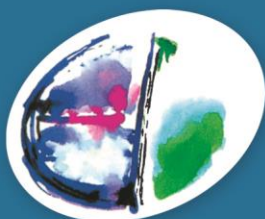
PROJET SEEDRANOVA

INSTALLATION DE TRI MULTIFILIERES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU ROANNAIS

COMMUNE DE MABLY (42)- ZAC DE BONVERT

Demande d'autorisation environnementale pour la création
d'un centre de tri multi-filières de déchets non dangereux
(Rubriques de la nomenclature des ICPE : 3532, 2791, 2782,
2716, 2714 et 2713)

PIECE N°9.2 – EXAMEN DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Pour le compte de :

SAS SEEDRANOVA

Zone Artisanale de Polignac
43000 POLIGNAC

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Mathilde TOURNIER	<i>Ingénieur Chargée d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2022</i>	Rédaction du dossier

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR
1.3	Décembre 2024	Version modifiée – Mise à jour du document	MT
1.2	Novembre 2024	Version modifiée – Mise à jour du document	MT
1.1	Octobre 2024	Version modifiée après relecture du client	MT
1.0	Septembre 2024	Version initiale provisoire	MT

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	5
1.1. Objet du présent dossier	5
2. GENERALITES	5
2.1.1. La société	5
2.1.2. Localisation des installations	5
2.2. Périmètre IED et documents de référence	6
3. POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX MTD	7

1. INTRODUCTION

1.1. Objet du présent dossier

Le présent dossier concerne les installations projetées d'un centre de tri multi-filières de déchets non dangereux exploité par la société SEEDRANOVA sur la commune de Mably dans la Loire (42).

Les installations projetées sont soumises à la Directive européenne IED n°2010/75/UE à travers son classement sous la rubrique 3532 – Valorisation de déchets non dangereux (Traitement biologique & Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération).

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale initiale pour ce projet, une analyse de la conformité des installations projetées avec les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, parues en août 2018, doit être menée.

Un réexamen périodique doit ensuite être effectuée dans les formes prévues à l'article R.515-70 et suivant du Code de l'Environnement.

Le présent rapport a pour objet d'effectuer l'analyse initiale du projet avec les MTD.

2. GENERALITES

2.1.1. *La société*

La société SEEDRANOVA est une Société par actions simplifiée d'un capital social de 1 000 € et en activité depuis juin 2024.

Il s'agit d'une société de projet détenue dans son intégralité par la société 3WAYSTE, spécialisée dans la conception, la construction et la mise en service industrielle de centres de tri et de valorisation des déchets ménagers.

Nom commercial : SEEDRANOVA

Adresse du siège : Zone artisanale de Polignac 43000 POLIGNAC

Numéro SIRET : 93018818000010

Numéro RCS : Le Puy B 930 188 180

2.1.2. *Localisation des installations*

La zone d'implantation du projet est localisée dans la ZAC de Bonvert sur la commune de Mably (42).

2.2. Périmètre IED et documents de référence

Périmètre des activités IED

Activité	Capacité de l'installation		Rubrique IED concernée		Seuil de la rubrique
Préparation, séchage et tri de la phase organique des ordures ménagères réceptionnées	Pour information : 52 à 75 t/j	146 t/j au lancement	3532	Valorisation de déchets non dangereux - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	≥ 75 t/j
Préparation de combustibles solides de récupération	94 t/j au lancement 146 t/j à terme	198 t/j à terme			

Identification des activités connexes

Activité	Rubrique ICPE	Connexité
Stockage, tri et valorisation d'ordures ménagères résiduelles et de déchets industriels	2716-1	Activités - amont / aval des activités IED - dans un même ensemble bâti
Stockage, tri et valorisation de déchets pré-triés (papiers/cartons, plastiques, ...)	2714-2	
Stockage, tri et valorisation de métaux et ferrailles	2713-2	

Documents de référence

<i>Conclusions sur les MTD du BREF Traitement des déchets</i>	<u>DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/1147 DE LA COMMISSION du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil</u>
<i>BREF Traitement des déchets</i>	<u>Best Available Techniques (BAT) Reference Document for Waste Treatment 2018 EUR 29362 EN</u>
<i>Arrêté ministériel du 17/12/2019 applicable notamment aux installations soumises à la rubrique 3532</i>	<u>Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED</u>

3. POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX MTD

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
1. CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MTD					
1	Mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) : I. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau ; II. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ; III. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement ; IV. mise en œuvre des procédures ; V. contrôle des performances et prise de mesures correctives ; VI. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction ; VII. suivi de la mise au point de technologies plus propres ; VIII. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation ; IX. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur. X. gestion des flux de déchets (voir la MTD 2) ; XI. inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 3) ; XII. plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5) ; XIII. plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5) ; XIV. plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12) ; XV. plan de gestion du bruit et des vibrations (voir la MTD 17). La portée (par exemple, le niveau de détail) et la nature du SME (normalisé ou non normalisé) dépendent en général de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement (lesquels sont aussi déterminés par le type et la quantité de déchets traités).	- Mise en place d'un engagement de la direction - Suivi des consommations mensuelles d'électricité et d'eau - Programme de surveillance et de mesures des différentes émissions : odeur / air, eaux pluviales, bruit - La maintenance préventive des systèmes de traitement de l'air du site et du process en général sera intégrée dans la GMAO des installations	-	NA	Non
2	Améliorer les performances environnementales globales de l'unité, appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous :	-	-	-	-
	a- Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets.	Réception des déchets ménagers et assimilés uniquement en provenance des clients pour lesquels un certificat d'acceptation préalable (CAP) aura été délivré. Le CAP est délivré après vérification des éléments indiqués par le client et après vérification de la qualité. Détection de la radioactivité systématique en entrée du site. Vérification visuelle du contenu des camions (BOM ou FMA) lors du déversement dans le bâtiment de réception	-	NA	Non

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	b - Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets.	Détection de la radioactivité et procédure associée Vérification visuelle en réception - Remontée des non-conformités par le personnel présent sur la ligne Les déchets admis sont : - au niveau du lot M : déchets ménagers et assimilés collectés en mélange et sélectivement, DAE choisis, déchets de bois non dangereux et encombrants de déchèteries - au niveau du lot L : déchets triés en provenance du centre de tri + DAE choisis	-	NA	Non
	c - Établir et mettre en oeuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets.	Un système de suivi et d'inventaire des déchets est en place. Il repose sur : - un registre des entrées / sorties - un plan des bennes avec numérotation et dénomination - un plan des autres contenants avec numérotation et dénomination - des pesées externes et internes aux différentes étapes clés.	-	NA	Non
	d - Établir et mettre en oeuvre un système de gestion de la qualité des extrants.	Analyse sur CSR Caractérisation des recyclables extraits du flux de déchets ménagers et assimilés	-	NA	Non
	e - Veiller à la séparation des déchets.	Principe de base de l'installation - Suivi des bilans de production	-	NA	Non
	f - S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.	Pas de mélange volontaire de déchets incompatibles. Pas d'acceptation de déchets dangereux. Les quelques déchets dangereux susceptibles d'être amenés sur le site sont ceux présents dans les déchets ménagers et assimilés suite à des erreurs de tri en amont (piles, batteries, bouteilles de gaz, petits appareils ménagers (PAM)). Ces déchets constituent un flux sortant du processus de tri. Par nature, la démarche a justement pour but la séparation des flux de déchets pour leur prise en charge dans les meilleures conditions.	-	NA	Non

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	g - Tri des déchets solides entrants. Le tri des déchets solides entrants (10) permet d'éviter que des matières indésirables n'atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets. Il peut comprendre : - le tri manuel après examen visuel ; - la séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux ou de tous les métaux ; - la séparation optique, par exemple par spectroscopie infrarouge proche ou par rayons X ; - la séparation en fonction de la densité, par exemple par classification pneumatique ou au moyen de cuves de flottation ou de tables vibrantes ; - la séparation en fonction de la taille, par criblage/tamissage.	Les techniques de tri sont au cœur du fonctionnement de l'installation. Les principales techniques listées dans la MTD 2.g sont mises en œuvre : - Contrôle au déchargement à la réception des déchets, puis se poursuit par du criblage, et - du déferrailage et démétallisation par overband et par courant de Foucault - de la séparation balistique pour la fraction intermédiaire - du tri manuel pour la fraction supérieure - du tri par bras robotisés utilisant l'IA Ces opérations se poursuivent et se répètent selon le synoptique du process; incluant également de la séparation automatisée par tri optique et de la séparation aéraulique.	-	NA	Non
3	Afin de faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air, la MTD consiste à établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, fournissant toutes les informations suivantes : i) des informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, y compris : a) des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions ; b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances ; ii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment : a) valeurs moyennes de débit, de pH, de température et de conductivité, et variabilité de ces paramètres ; b) valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et variabilité de ces paramètres (par exemple, DCO/COT, composés azotés, phosphore, métaux, « substances prioritaires/micropolluants ») ; c) données relatives à la biodégradabilité [par exemple, DBO, rapport DBO/DCO, essai de Zahn et Wellens, potentiel d'inhibition biologique (inhibition des boues activées, par exemple)] (voir la MTD 52) ; iii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment : a) valeurs moyennes de débit et de température et variabilité de ces paramètres ; b) valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et variabilité de ces paramètres (par exemple, composés organiques, POP tels que PCB) ; c) inflammabilité, limites inférieure et supérieure d'explosivité, réactivité ; d) présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple, oxygène, azote, vapeur d'eau, poussière).	Les documents suivants sont disponibles : - Schéma de procédé de tri et flux - Schéma de procédé du traitement de l'air et débits associés - Documents techniques des équipements process, des équipements de traitement de l'air, des séparateurs hydrocarbures mis en place sur les eaux pluviales issues des voiries Ils seront complétés dès les premiers suivis effectués avec les archives suivantes : - Analyses en sortie des équipements de traitement de l'air - Analyses des eaux pluviales	-	NA	Non
	<i>Applicabilité: La portée (par exemple, le niveau de détail) et la nature de l'inventaire sont généralement fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement (lesquels sont aussi déterminés par le type et la quantité de déchets traités).</i>				

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
4	Afin de réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous.	Plusieurs techniques appliquées	-	-	-
	a - Lieu de stockage optimisé : le lieu de stockage est choisi de façon à éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention des déchets au sein de l'unité	Optimisation des zones de stockage des déchets entrants et sortant pour réduire au maximum les manutentions : Réception des déchets ménagers et assimilés dans le bâtiment de réception, chargement des FMA directement, Remplissage des bennes et évacuations de celles-ci. La ligne principale de tri fonctionne sur un principe de marche en avant.	-	NA	Non
	b - Capacité de stockage appropriée : Des mesures sont prises afin d'éviter l'accumulation des déchets, notamment : - la capacité maximale de stockage de déchets est clairement précisée et est respectée, compte tenu des caractéristiques des déchets (eu égard au risque d'incendie, notamment) et de la capacité de traitement, - la quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée, - le temps de séjour maximal des déchets est clairement précisé.	Pas de stockage des déchets ménagers et assimilés entrants (hors cas de panne), Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés en mélange stockées limitées à 2 jours de production en cas de panne soit 408 t maximum. Stockage des refus de tri et autres déchets utilisés pour la préparation des CSR limité aux quantités indiquées dans la demande d'autorisation : Refus affinage : 90 m ³ Refus robot : 33 t Refus table de tri : 40 t Bois : 15 t Encombrants : 25 t	-	NA	Non
	c- Déroulement du stockage en toute sécurité Comprend notamment les techniques suivantes : - les équipements servant au chargement, au déchargement et au stockage des déchets sont clairement décrits et marqués, - les déchets que l'on sait sensibles à la chaleur, à la lumière, à l'air, à l'eau, etc. sont protégés contre de telles conditions ambiantes, - les conteneurs et fûts sont adaptés à l'usage prévu et stockés de manière sûre.	Zones de stockage temporaires situées en intérieur et bien délimitées : - réception - refus pour la préparation de CSR dans des cases dédiées Stockage en bennes ou compacteurs des métaux ferreux et non ferreux, papiers/cartons et plastiques Stockage du GNR dans cuve aérienne sur rétention à l'extérieur, contre le bâtiment CRS Stockage du CSR en remorque FMA	-	NA	Non
	d - Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés.	Pas de déchets dangereux hormis les déchets dangereux issus du tri, à l'origine présents dans les déchets ménagers et assimilés . - 2 bacs de 2m3 pour les batteries et PAM stockés à l'extérieur du bâtiment - 1 fût de 220 litres pour les piles stockés à l'extérieur du bâtiment - 1 bac de 2m3 étanche pour les déchets SPA, stockés à l'extérieur du bâtiment	-	NA	Non
5	Afin de réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert des déchets, la MTD consiste à établir et à mettre en oeuvre des procédures de manutention et de transfert. Les procédures de manutention et de transfert sont destinées à garantir la manutention des déchets et leur transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de traitement.	Le personnel de l'entreprise sera formé et sensibilisé. Un protocole de sécurité devra être signé par les transporteurs.	-	NA	Non

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
6	Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération d'après l'inventaire des flux « d'effluents aqueux » (voir MTD 3), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur pH, leur température, leur conductivité, leur DBO) à certains points clés (par exemple, à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation).	NA - Il n'y a pas de rejets aqueux liés au procédé, il s'agit uniquement de collecte d'eaux pluviales (toitures et voiries). Des analyses sont à effectuer sur les eaux pluviales issues des voiries à la sortie des séparateurs d'hydrocarbures sur les paramètres classiques à fréquence annuelle (MES, DCO, DBO5, Indice hydrocarbures).	-	-	-
7	Surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales	NA - Cette surveillance est associée aux NEA-MTD 20 qui ne s'appliquent pas. Il n'y a pas de rejets d'eau hors eaux pluviales lorsqu'elles ne sont pas réutilisées dans le process comme apport d'eau (eaux pluviales de toitures). On ne retient aucun paramètre de la surveillance présentée dans la MTD en raison : - du type de procédé utilisé - du caractère non pertinent des substances proposés (13) - de l'absence de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice (16) Des analyses sont à effectuer sur les eaux pluviales issues des voiries à la sortie des séparateurs d'hydrocarbures sur les paramètres classiques à fréquence annuelle (MES, DCO, DBO5, Indice hydrocarbures).	-	-	-
8	Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN.	Les paramètres à retenir pour la surveillance (fréquence de surveillance semestrielle) sont les suivants : - POUSSIÈRES, H ₂ S et NH ₃ à fréquence semestrielle (cadre IED) - Odeurs et COVT à fréquence annuelle (proposition hors cadre IED) Voir MTD 34	-	NA	Non
9	Surveiller au moins une fois par an, au moyen d'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	NA	-	-	-
10	MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs. Description La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant : - les normes EN (p. ex. olfactométrie dynamique conformément à la norme EN 13725 pour déterminer la concentration des odeurs, ou la norme EN 16841-1 ou -2 pour déterminer l'exposition aux odeurs), - en cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'existe pas de norme EN (p. ex. estimation de l'impact olfactif), les normes ISO, les normes nationales ou d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. La fréquence de surveillance est déterminée dans le plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12).	Les mesures des odeurs seront effectuées selon les normes en vigueur.	-	NA	Non

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	<i>Applicabilité: L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.</i>				
11	La MTD consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'« effluents aqueux », à une fréquence d'au moins une fois par an. Description: La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation) et tient compte de tout changement important intervenu dans l'unité/l'installation.	Relevé des consommations d'eau tous les mois. Pas de rejets aqueux liés au procédé, ceux-ci dépendent uniquement de la pluviométrie. Suivi mensuel des consommations électriques.	-	NA	Non
12	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants : - un protocole précisant les actions et le calendrier, - un protocole de surveillance des odeurs, tel que décrit dans la MTD 10, - un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple), - un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en oeuvre des mesures de prévention et/ou de réduction.	Surveillance des odeurs une fois par an par un organisme agréé Possibilité de mise en place d'actions correctives en cas de valeurs non conformes (révision équipements, nettoyage, changement de la biomasse des biofiltres, ajustement automatique de la valeur de pH dans la tour de lavage acide)	-	NA	Non
	<i>Applicabilité : L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.</i>				
13	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes : a - Temps de séjour réduits au maximum : Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) les odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention (p. ex. conduites, cuves, conteneurs), en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers « des volumes de déchets ».	Stockage temporaire dans les bâtiments, pas de stockage extérieurs Pas de stockage des déchets ménagers et assimilés sauf cas de panne exceptionnelle Augmentation possible de la durée du travail en cas de pic saisonnier.	-	NA	Non
	b. Traitement chimique Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène). Non applicable si cela risque de nuire à la qualité souhaitée de l'extrant.	Traitement aérobie de la fraction majoritairement organique Traitement à l'acide de l'air aspiré sous les andains de bioséchage et de l'air en provenance du bâtiment de réception	-	NA	Non
	c. Optimisation du traitement aérobie En cas de traitement aérobie de déchets liquides aqueux, peut consister à : - utiliser de l'oxygène pur, - éliminer l'écume dans les cuves, - prévoir une maintenance fréquente du système d'aération. En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir la MTD 36.	NA - voir la MTD 36	-	-	-
14	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, « en particulier » de poussières, de composés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes :	-	-	-	-

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	a - Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses : Il s'agit notamment des techniques suivantes : - conception appropriée des tuyauteries (p. ex. réduction de la longueur des conduites, du nombre de brides et de vannes, utilisation de raccords et de conduites soudées), - recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes, - limitation de la hauteur de chute des matières, - limitation de la vitesse de circulation, - utilisation de pare-vents.	Bâtiments fermés, sous dépression, air traité	-	NA	Non
	b- Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité Il s'agit notamment des techniques suivantes : - vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente, - joints d'étanchéité à haute intégrité (garnitures en spirale, joints toriques) pour les applications critiques, - pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité, - pompes/compresseurs/agitateurs magnétiques, - « connecteurs pour flexibles », pinces perforantes, têtes de perçage, etc. appropriés, par exemple pour le dégazage des DEEE contenant des FCV ou des HCV.	NA	-	-	-
	c - Prévention de la corrosion Il s'agit notamment des techniques suivantes : - choix approprié des matériaux de construction, - revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux.	Matériaux de construction adaptés	-	NA	Non
	d - Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses	Bâtiments fermés, sous dépression, air traité	-	NA	Non
	e - Humidification Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières (par exemple, stockage des déchets, zones de circulation et procédés de manutention à ciel ouvert) au moyen d'eau ou d'un brouillard.	L'arrosage de la fraction majoritairement organique en pré-fermentation favorisant le processus de dégradation de la matière organique n'entraîne pas d'émissions de poussières sèches	-	NA	Non
	f - Maintenance Il s'agit notamment des techniques suivantes : - garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir, - contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide.	Portes rapides contrôlées à fréquence annuelle.	-	NA	Non
	g -Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets	Nettoyage quotidien et grand nettoyage trimestriel des zones plus difficiles d'accès	-	NA	Non
	h - Programme de détection et réparation des fuites (LDAR) voir la section 6.2. Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en oeuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.	NA	-	-	-
15	La MTD consiste à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les « conditions d'exploitation » non routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.) et à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous	NA : pas de torchère	-	-	-
16	Afin de réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.	NA : pas de torchère	-	-	-

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
17	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit et des vibrations comprenant l'ensemble des éléments suivants : I. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier ; II. un protocole de surveillance du bruit et des vibrations ; III. un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) ; IV. un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction.	L'ensemble de l'activité process est établie sous bâtiment. A ce titre, il est proposé d'effectuer une mesure de bruit à la mise en route des installations et après 3 années d'exploitation. Puis à l'issue des 3 années d'exploitation, de ne pas prévoir de nouvelles mesures programmées. Dans ce contexte, toute mesure utile pourra être effectuée à l'initiative de l'exploitant (à l'appui d'une demande de modification ou à la demande de l'Inspection des Installations Classées).	-	NA	Non
	<i>L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations « affectant des zones sensibles » est probable ou a été constaté.</i>				
18	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous. a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments b. Mesures opérationnelles c. Équipements peu bruyants d. Équipements de protection contre le bruit et les vibrations e. Atténuation du bruit par intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs	Fermeture des portes, utilisation des portes rapides, pas de travail la nuit, utilisations des équipements par du personnel expérimenté	-	NA	Non
19	Afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'« effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous :	-	-	NA	Non
	a. Gestion de l'eau	Utilisation d'eau pluviale de toiture dans le process pour limiter les consommations.	-	NA	Non
	b. Remise en circulation de l'eau	Récupération des condensats dans les circuits de ventilations / traitement de l'air Process en circuit fermé : réutilisation de l'eau, pas de rejet	-	NA	Non
	c. Surface imperméable	Zones de stockage des déchets et des produits utilisés imperméabilisées. Ensemble des bâtiments imperméabilisés (sol et toiture). Gestion des jus en circuit fermé au niveau des tunnels de bioséchage.	-	NA	Non
	d. Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs.	Les cuves de récupération des eaux, toutes confondues, sont équipées d'une sonde de niveau avec une alarme reportée sur la supervision en cas de dépassement du niveau. Fût de produit type huile sur rétention. Cuve de GNR placée en extérieur contre le bâtiment CSR. Elle sera munie d'une paroi double peau et sera placée sur rétention.	-	NA	Non

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets	Ensemble des bâtiments imperméabilisés (sol et toiture). Zones de stockage et de traitement des déchets couvertes.	-	NA	Non
	f. Séparation des flux d'eaux	Collecte des eaux pluviales issues des toitures et des voiries. Lot M : Rétention des eaux de voiries dans un bassin imperméabilisé avec traitement sur séparateur hydrocarbures, puis rejet vers milieu naturel via le bassin de la ZAC. Collecte des eaux pluviales de toitures avec rejet dans le bassin de la ZAC sans traitement préalable. Lot L : Collecte et rétention des eaux pluviales de voiries et de toitures dans un bassin imperméabilisé avec traitement sur séparateur hydrocarbures puis rejet vers milieu naturel via le bassin de la ZAC. NB : bassins de rétention utilisables pour la gestion des eaux d'extinction incendie le cas échéant.	-	NA	Non
	g. Infrastructure de drainage appropriée	NA	-	-	-
	h. Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites	Conception en rétention et circuit fermé. Sondes de niveau sur les cuves des eaux de process pour alerter si trop plein. Les réseaux sont surveillés et les fuites sont réparées dès que nécessaire.	-	NA	Non
	i. Capacité appropriée de stockage tampon	Bassins de rétention des eaux pluviales. Ils constituent également un dispositif de rétention permettant de retenir les eaux potentiellement polluées ou les eaux d'extinction incendie.	-	NA	Non
20	Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.	Traitement des eaux pluviales de voiries par des séparateurs d'hydrocarbures. Réutilisation des eaux pluviales de toitures dans le process sur le lot M (stockage en cuves).	-	-	-

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice : Carbone organique total (COT) : 10-60 mg/l Demande chimique en oxygène (DCO) : 30-180 mg/l Matières en suspension totales (MEST) : 5-60 mg/l Azote total (N total) : 1-25 mg/l Phosphore total (P total) : 0,3-2 mg/l	Le procédé de l'installation ne générera aucun rejet aqueux. Seules les eaux de pluies collectées en toiture et en voirie pourront être rejetées. Elles rejoindront alors le système de collecte et de gestion des eaux pluviales de la ZAC (bassin de stockage directement au Nord du site). Autrement dit, en l'absence de rejet d'eaux de process, les activités IED de traitement des déchets de l'installation ne peuvent pas être considérées comme apportant une charge polluante dans les rejets du site. Analyses EP à effectuer sur les eaux pluviales de voiries sur les paramètres classiques à fréquence annuelle (MES, DCO, DBO5, Indice hydrocarbures). NEA-MTD non retenues pour le suivi des eaux pluviales, seuls effluents susceptibles d'être rejetés par les installations.	-	-	-
	Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice : Métaux et métalloïdes : - Arsenic : 0,01 – 0,05 mg/l - Cadmium : 0,01 - 0,05 mg/l - Chrome : 0,01 – 0,15 mg/l - Cuivre : 0,05 – 0,5 mg/l - Plomb : 0,05 – 0,1 mg/l - Nickel : 0,05 – 0,5 mg/l - Mercure : 0,5 – 5 µg/l - Zinc : 0,1 – 1 mg/l (33) - Arsenic : 0,01 – 0,1 mg/l - Cadmium : 0,01 – 0,1 mg/l - Chrome : 0,01 – 0,3 mg/l - Chrome hexavalent: 0,01 – 0,1 mg/l - Cuivre: 0,05 – 0,5 mg/l - Plomb : 0,05 – 0,3 mg/l - Nickel : 0,05 – 1 mg/l - Mercure : 1 – 10 µg/l - Zinc : 0,1 – 2 mg/l Fréquences indiquées dans la MTD 7				
21	Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD consiste à appliquer la totalité des techniques indiquées ci-après, dans le cadre du plan de gestion des accidents (voir la MTD 1).	-	-	-	-

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	a- Mesures de protection : - protection de l'unité contre les actes de malveillance, - système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, - accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence.	Des moyens de détection, protection et extinction seront définis en fonction du risque. Moyens de détection incendie : détecteurs de fumée, détecteurs de flamme, caméras thermiques, sondes de température Moyens d'extinction incendie : extincteurs, RIA, rideaux d'eau au niveau du passage des murs coupe-feu et colonnes sèches sur stockage	-	NA	Non
	b - Gestion des émissions accidentelles/fortuites : Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.	Vanne pour fermeture des bassins en cas de pollution accidentelle ou pour retenir les eaux d'extinction incendie	-	NA	Non
	c - Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents : Il s'agit notamment des techniques suivantes : - registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, - procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements.	Un registre sera mis en place qui comportera deux sections: - Registre des incidents / accident du travail - Registre des incidents de fonctionnement (y compris un plan d'action). Tenue à jour du document unique.	-	NA	Non
22	Afin d'utiliser rationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets	Pas de rejet d'eau de procédé dans le milieu extérieur : utilisation des eaux issues des équipements de traitement de l'air et des jus pour l'arrosage de la fraction majoritairement organique en pré-fermentation. Réutilisation en pré-fermentation du structurant issus de l'affinage de la fraction majoritairement organique bioséchée.	-	NA	Non
23	Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous. A- Plan d'efficacité énergétique : Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc. B - Bilan énergétique: Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides « ou solides » classiques et déchets). Il comprend : i) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie ; ii) des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation ; iii) des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.	Un plan d'efficacité énergétique sera mis en place ; ce qui permettra la définition d'objectifs d'améliorations périodiques et d'actions associées. La consommation d'électricité sera suivie mensuellement. Un bilan énergétique sera effectué chaque année pour refléter la consommation énergétique de l'année et en cas de besoin adapter le plan d'efficacité énergétique.	-	NA	Non
24	Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets (voir la MTD 1).	Pas ou peu d'emballage Plastiques : recyclage pour fabrication de CSR ou valorisation matière Métaux (fûts) : valorisation matière	-	NA	Non
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS					

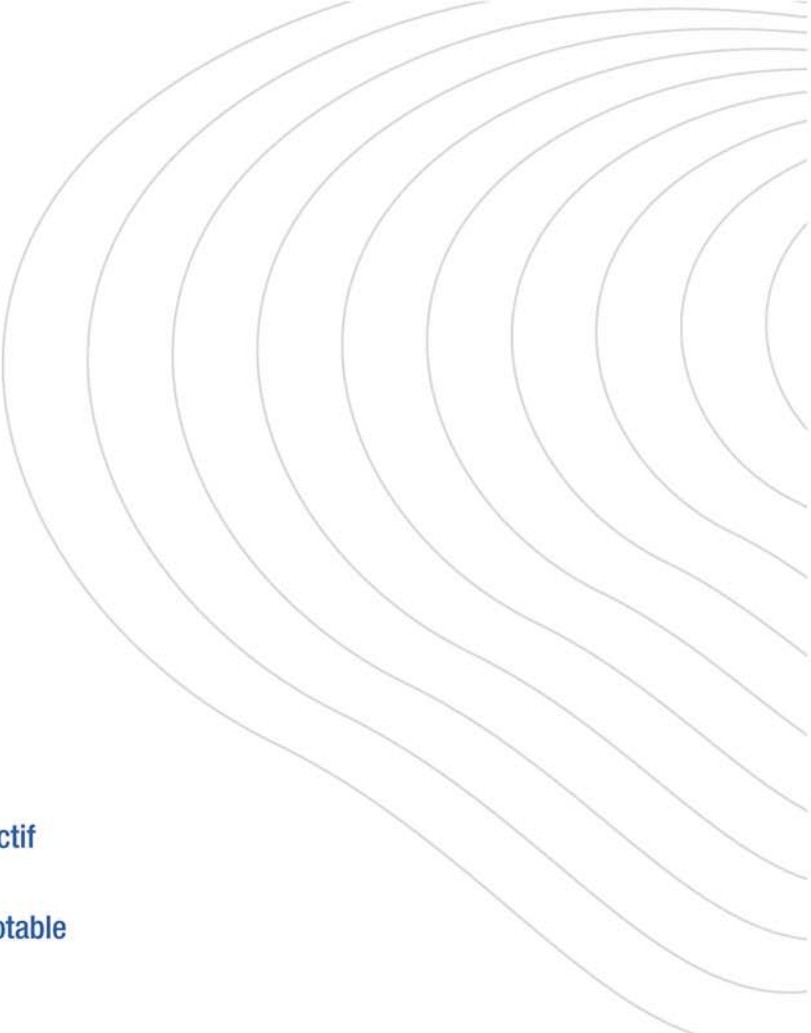
N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
25	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 2 s'appliquent, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1, au traitement mécanique des déchets non couplé à un traitement biologique.	NON CONCERNE	-	-	-
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS					
3.1. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets					
33	Afin de réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à sélectionner les déchets entrants. Description : La technique consiste à procéder à l'acceptation préalable, à l'acceptation et au tri des déchets entrants (voir la MTD 2) de façon à s'assurer qu'ils se prêtent au traitement prévu, « par exemple » sur les plans du bilan nutritif, de la teneur en eau ou en composés toxiques susceptibles de réduire l'activité biologique.	Entrants (ligne d'affinage) = FFOM - crible 0-90 mm Pas de déchets dangereux ou susceptibles de réduire l'activité biologique Teneur en eau plus ou moins importante en fonction des saisons et maitrisée grâce à l'arrosage de la fraction majoritairement organique en pré-fermentation Process de bioséchage de la fraction majoritairement organique avec aspiration sous les andains et traitement de l'air aspiré	-	NA	Non
34	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H2S et de NH3 , la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous.	-	-	-	-
	a- Adsorption: Section 6.1	Fixation du NH3 par le laveur acide sur le flux d'air aspiré sous les andains de bioséchage et sur l'air aspiré dans la zone de réception des déchets ménagers et assimilés	-	NA	Non
	b - Biofiltre	L'air aspiré sous les andains de bioséchage et dans la zone de réception des déchets ménagers et assimilés est traité par un laveur acide avec régulation de pH suivi par une filtration sur biofiltre Changement de la biomasse des biofiltres réalisé aussi souvent que nécessaire (tous les 4-5 ans en moyenne)	-	NA	Non
	c - Filtres à manche	4 dépoussiéreurs à filtres à manches permettent de traiter les poussières aspirées sur les équipements (entièrement capotés) dans les ateliers CSR et affinage (fonctionnement sur système de mise en dépression des manches)	-	NA	Non
	d - Oxydation thermique	Le retour d'expérience sur d'autres installations avec la mise en œuvre des autres techniques retenues dans cette MTD a mis en évidence que le niveau de traitement était suffisant pour garantir le respect des valeurs limites d'émission. Il ne parait pas nécessaire d'ajouter de traitement supplémentaire tel que l'oxydation thermique.	-	NA	Non

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
	e - Epuration par voie humide	Un laveur acide permet de traiter l'air aspiré sous les andains de bioséchage ainsi que l'air de la zone de réception des déchets ménagers et assimilés 1 Dévésiculeur radial permet de traiter l'air ambiant du bâtiment d'affinage 1 laveur à eau permet de traiter l'air ambiant de l'atelier de tri et des tunnels de bioséchage	-	NA	Non
	Niveau d'émission NH3 : 0,3-20 mg/Nm3 Surveillance associée dans MTD 8 = Une fois tous les 6 mois	Respect d'une valeur répondant au niveau d'émission associé-MTD pour ce paramètre soit 15 mg/Nm³.	-	NH3 : 0,3 - 20 mg/Nm3	Non
	Niveau d'émission Concentration en odeurs : 200-1000 E/Nm3 Surveillance associée dans MTD 8 = Une fois tous les 6 mois Valeur limite fixée par l'AM du 17/12/2019 : 500 E/Nm3 (Le NEA-MTD applicable est soit celui pour le NH3, soit celui pour la concentration des odeurs.)	Le développeur du projet (3Wayste) s'engage à ce que les concentrations en odeurs mesurées soient inférieures à 1000 uoE/Nm3 (valeur max en unité d'odeur/Nm³.). En cas de dépassement de cette valeur dans la période d'exploitation, des mesures correctives pourraient être appliquées comme par exemple le renouvellement de la biomasse des biofiltres.	-	Non retenu (NEA-MTD retenue pour le paramètre NH3)	Non
	Niveau d'émission Poussières : 2-5 mg/Nm3 Surveillance associée dans MTD 8 =Une fois tous les 6 mois	Ce NEA-MTD n'est pas applicable à l'installation projetée, celle-ci n'étant pas assimilée à une installation TMB. Néanmoins, les poussières susceptibles d'être générées sont captées et traitées et il semble pertinent de contrôler les niveaux d'émissions aux points de rejets associés ; c'est pourquoi le NEA-MTD est retenu. Le développeur du projet (3Wayste) s'engage à ce que les niveaux d'émission de poussières mesurés respectent la valeur seuil de 5 mg/Nm3 (valeur max.).	-	Poussières : 2-5 mg/Nm3	Non
	Niveau d'émission COVT : 5-40 mg/Nm3 (Le recours à l'oxydation thermique permet de ramener les valeurs au bas de la fourchette.) Surveillance associée dans MTD 8 = Une fois tous les 6 mois	Ce NEA-MTD n'est pas applicable à l'installation projetée, celle-ci n'étant pas assimilée à une installation TMB. Néanmoins, des COV sont susceptibles d'être émis dans le cadre du process de bioséchage. Une surveillance sera mise en place hors cadre IED pour un niveau d'émission en COVT de 40 mg/Nm³ (valeur max.) sur lequel s'engage le développeur de projet.	-	NA	Non
35	Afin de limiter la production d'« effluents aqueux » et de réduire la consommation d'eau, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous.	Les lixiviats sont récupérés ainsi que des eaux issues du traitement de l'air pour recyclage dans le process (arrosage de la fraction majoritairement organique en pré-fermentation). L'eau de process est en circuit fermé, il n'y aucun rejet vers l'extérieur. Sur le lot M, les eaux pluviales de toiture sont préférentiellement réutilisées dans les équipements de traitement de l'air.	-	-	-
	a - Séparation des flux d'eaux : Le lixiviat qui s'écoule des tas et des andains de compost est séparé des eaux de ruissellement de surface (voir la MTD 19f).				
	b -Remise en circulation de l'eau				
	c - Production de lixiviat réduite au minimum : Optimisation de la teneur en eau des déchets de manière à réduire le plus possible la production de lixiviat.				
3.2 Process aérobie					

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
36	Afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés. Surveillance ou modulation des principaux paramètres des déchets et des procédés, y compris : - caractéristiques des déchets entrants (« par exemple », rapport C/N, taille des particules), - température et taux d'humidité en différents points de l'andain, - aération de l'andain (par exemple, en jouant sur la fréquence de retournement des andains, la concentration d'O ou de CO dans l'andain, la température des flux d'air en cas d'aération forcée), - porosité, hauteur et largeur des andains. La surveillance du taux d'humidité dans l'andain n'est pas applicable aux procédés confinés lorsque des problèmes sanitaires ou de sécurité ont été mis en évidence. Dans ce cas, il est possible de contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets dans l'unité de compostage confiné, puis de moduler ce taux à la sortie des déchets de l'unité de compostage confiné.	Suivis de la fraction majoritairement organique dans le processus de bioséchage : - Taille des particules contrôlée par crible 0/90mm en entrée - Contrôle du poids de fraction majoritairement organique mis dans les andains - Consigne de dimensions des andains toujours identique - Température relevée tous les jours - Pression de l'air aspiré dans les andains relevé tous les jours - Perte en eau calculée entre préfermentation / séchage et séchage / affinage - Nombre de retournements toujours identique : 1 retournement entre préfermentation et séchage - Nombre de jour de préfermentation et de séchage suivi - Nombre d'arrosage suivi en préfermentation	-	NA	Non
37	Afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement « à l'air libre », la MTD consiste à appliquer une des deux techniques indiquées ci-dessous, ou les deux.	-	-	-	-
	a- Utilisation de membranes de couverture semiperméables - Les andains de compostage actif sont recouverts de membranes semiperméables.	Les étapes de préfermentation et de séchage sont réalisées à l'intérieur d'un bâtiment fermé sous une toiture en polycarbonate.	-	NA	Non
	b- Adaptation des activités en fonction de conditions météorologiques (pour les activités réalisées à l'air libre)	Non applicable. Pas de stockage de matière organique en extérieur	-	NA	Non
3.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets					
38	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement des déchets en milieu anaérobie, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1.	NON CONCERNE	-	-	-
3.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets					

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
39	Afin de réduire les émissions dans l'air, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.	L'installation projetée n'est pas assimilée à une installation TMB et la MTD n'est donc pas applicable. On précise toutefois concernant la gestion des émissions dans l'air qu'il est prévu deux types de dispositifs de traitement d’air distincts avant rejet à l'atmosphère : - Le premier consiste en un lavage de l’air : ce dispositif est constitué de deux systèmes différents pour traiter l’air en provenance des différents bâtiments de l’installation : - un système constitué d’une tour de lavage acide et de biofiltres, appliqué à l’air process issu du procédé de bioséchage et à l’air issu de la zone de réception des déchets ;	-	NA	Non
	a- Séparation des flux d'effluents gazeux Scission du flux d'effluents gazeux total en flux d'effluents gazeux à forte teneur en polluants et flux d'effluents gazeux à faible teneur en polluants, suivant l'inventaire mentionné dans la MTD 3.	- un système constitué d’une tour de lavage (laveur à eau ou dévésiculeur radial), appliqué aux airs ambiants issus des autres bâtiments (tri et tunnels d’une part, affinage d’autre part) ; - Le second consiste en un dépoussiérage de l’air. Il est constitué d'un groupe de dépoussiérage totalisant 4 unités et est appliqué à l'air capté directement aux niveaux des équipements de l'atelier d'affinage et de fabrication des CSR.			
	b- Remise en circulation de l'effluent gazeux Remise en circulation de l'effluent gazeux à faible teneur en polluants dans le processus biologique, suivie d'un traitement de l'effluent adapté à la concentration des polluants (voir la MTD 34). L'utilisation de l'effluent gazeux dans le processus biologique peut être limitée par sa température ou sa teneur en polluants. Il pourra s'avérer nécessaire de condenser la vapeur d'eau contenue dans l'effluent gazeux avant de réutiliser celui-ci. Dans ce cas, un refroidissement sera nécessaire, et l'eau condensée sera si possible remise en circulation (voir la MTD 35) ou traitée avant d'être rejetée.	Ces deux types de dispositifs correspondent à une séparation des flux d'effluents gazeux et sont optimisés en fonction du type et de la charge en polluants dans chaque flux. Les dispositifs de traitement d'air sont indissociables de la circulation et du renouvellement de l'air dans les bâtiments de l'installation. En effet l'ensemble de l'air traité avant rejet a traversé les bâtiments assurant une atmosphère adaptée aux conditions de travail. Il n'existe pas d'admission d'air canalisée dédiée à une partie du procédé. Il n'est donc pas possible de remettre en circulation tout ou partie des flux après traitement.			
4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS					
40	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 4 s'appliquent au traitement physicochimique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1.	NON CONCERNE	-	-	-
41					
42					
43					

N°MTD	Description MTD	SITUATION ALTRIOM			
		Discussion	Evolution technique	NEA-MTD	Demande de dérogation
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES AQUEUX					
52	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 5 s'appliquent au traitement des déchets liquides aqueux, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1.	NON CONCERNE	-	-	-
53					

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr